

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-002

du 23 septembre 2019

n°002

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRÉSENTS (80) : M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D.TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P.BARBOT, J-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTIER

POUVOIRS (11) : I. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE
B. FONTAINE donne pouvoir à JP. CONTE
JP. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ donne à pouvoir AF. BOURAT
C.FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
P. MIS donne pouvoir à JM. MEUNIER
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT
JF. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (11) : G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, B. MORIN, J-L. POYANT M-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne SIVEER pour 2020

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est adhérente au syndicat Eaux de Vienne SIVEER.

Par délibération n° 1 en date du 19 juin 1919, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne Siveer » a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet, la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Le projet de nouveaux statuts du Syndicat vise à intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptée à la nouvelle composition du Syndicat et simplifiant son bon fonctionnement, en :

- supprimant l'échelon territorial,*
- en réduisant le nombre de délégués du Comité syndical à une centaine,*
- en permettant la représentation de toutes les communes au sein des comités locaux.*

Les autres dispositions des statuts actuels seront très peu modifiées.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-002

du 23 septembre 2019

n°002

page 2/2

Aussi, conformément au x statuts du Syndicat, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer

VU la délibération n°1 en date du 19 juin 2019 du Comité Syndical d'«Eaux de Vienne Siveer »

CONSIDERANT

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat « Eaux de Vienne Siveer »
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER